

183

CÉDULES mentionnées dans cet acte.

CÉDULE A.
TABLEAU I.—Tableau des taux de pilotage pour le havre de Québec et au-dessous.

Depuis	Jusqu'à	Par chaque pied du tirant-d'eau.			
		Du 1er Mai au 10 Novembre.	Du 10 Novembre au 19 Novembre.	Du 19 Novembre au 1er Mars.	Du 1er Mars au 1er Mai.
L'Isle du Bic, ou toute autre place au-dessous du mouillage du Port-à-l'eau-de-vie, à l'Isle-au-Lièvre.....		18s. 0d.	23s. 0d.	28s. 0d.	20s. 6d.
Le mouillage du Port-à-l'eau-de-vie à l'Isle-au-Lièvre et toute place au-dessus du dit mouillage et au-dessous de la Pointe Saint-Roch.....		3 de cette somme.	3 de cette somme.	3 de cette somme.	3 de cette somme.
La Pointe Saint-Roch en toute place au-dessus de cette Pointe et au-dessous de la Pointe-aux-Pins sur l'Isle-aux-Grues.....		3 do	3 do	3 do	3 do
La Pointe-aux-Pins sur l'Isle-aux-Grues ou toute place au-dessous du Trou Saint Patrice.....		4 do	4 do	4 do	4 do
L'ancrage ou mouillage dans le Bassin ou Havre de Québec	L'Isle du Bic ou l'endroit où le pilote sera renvoyé dans le Havre au-dessous de Québec.	15s. 9d.	20s. 9d.	25s. 9d.	18s. 3d.

Les pilotes qui prendront charge de bâtiments au Trou St. Patrice ou au-dessus, n'auront point droit à plus que le tarif alloué dans le tableau II pour piloter des bâtiments d'un endroit du havre à un autre.